

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 27 janvier 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **1610 DU RANG LUSKO** (lots 4 820 402, 4 821 868, 4 821 869, 4 821 870 et 4 821 871 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté d'un mégadôme situé en cour avant alors que ce type de bâtiment n'est pas autorisé dans cette zone selon le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda (le mégadôme existant ayant fait l'objet d'une dérogation mineure en 2012). Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'agrandissement du mégadôme, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 17^e jour de décembre 2024
et publié le 25 décembre 2024



Angèle Tousignant, greffière